

MAIRIE DE BEVONS
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 14/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame LEAL Séverine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absents excusés : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, MAZIERE Audrey

Procuration : Madame GRONCHI Karine à Monsieur PLAUCHE Régis, Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick,

Convocation et affichage : 14/03/2023

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : EXTENSION DU COLUMBARIUM DU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, les six cases du columbarium construites en 2011 ont été presque toutes concédées ou réservées par des habitants de la Commune de Bevons et que de nouvelles demandes de réservation ont été formulées. Monsieur le Maire propose donc d'étendre le columbarium de six cases supplémentaires.

Il présente le devis de la Société GRANIMOND, qui a construit le columbarium en 2011, d'un montant total de 3 518,00 € HT (4 221,60 € TTC).

Monsieur le Maire précise que cet investissement peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 au taux maximum de 60 % €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'extension du columbarium du cimetière ;**
- **Valide le devis de la Société GRANIMOND pour un montant total de 3 518,00 € HT ;**
- **Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 au taux maximum ;**
- **Approuve le plan de financement suivant :**

Etat DETR 60 % :	soit la somme de	2 110,80 € HT
Commune 40 % :	soit la somme de	<u>1 408,20 € HT</u>
	Total :	3 518,00 € HT
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**
- **Dit que les crédits sont portés au budget 2023.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 23 mars 2023,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
SCOTTI Patrick

